

Au Bénin, la loi dit **STOP** aux **violences** envers les enfants

La déclaration universelle des Droits de L'homme :

ARTICLE 5 : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des traitements cruels. »

La Convention relative aux droits de l'enfant :

ARTICLE 19 : « Les enfants ont le droit d'être protégés contre la violence et les mauvais traitements, physiques ou moraux. [...] »

ARTICLE 28 : « Les enfants ont le droit à une éducation de bonne qualité. L'enseignement supérieur des enfants devrait être encouragé le mieux possible. La discipline scolaire doit respecter la dignité des enfants. Les gouvernements doivent veiller à ce que les administrateurs scolaires revoient leurs politiques sur la discipline et éliminent les pratiques disciplinaires impliquant des violences physiques ou mentales, l'abus ou la négligence. »

ARTICLE 37 : « Nul n'est autorisé à punir des enfants d'une manière cruelle ou dégradante. »

La Charte africaine des Droits

et du Bien-être de l'enfant

ARTICLE 16 : « Les Etats parties à la présente charte prennent des mesures législatives et administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toutes forme de tortures, traitements inhumains et dégradants et en particulier, toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements y compris des sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant.»

Loi n° 2015-08 portant code de l'enfant en République du Bénin

ARTICLE 130 : Châtiments corporels

L'État veille à ce que, dans la famille, les établissements scolaires, les institutions privées et publiques, la discipline soit exempte de châtiments corporels ou de toute autre forme cruelle ou dégradante de traitement.

7 messages pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants

1 Ton corps t'appartient !

Tu es important-e et ton corps est unique et précieux. Tu peux en être fier-ère. C'est toi seul-e qui décides de ton corps et tu as le droit de décider comment, quand, où et par qui tu veux être touché-e.

3 Caresses agréables et désagréables !

Il y a des caresses qui sont agréables et rendent heureux-se. Chaque être humain en a besoin. Mais il y en a également d'autres qui sont désagréables, bizarres, angoissantes ou même douloureuses. Tu as le droit de les refuser. Les adultes n'ont pas le droit de passer leurs mains sous tes vêtements et de te toucher la vulve, le pénis, les fesses ou la poitrine. Certains adultes voudraient que tu les touches d'une manière qui te déplaît, par exemple sur leur sexe. Personne n'a le droit de t'entraîner ou de te contraindre à le faire, même des personnes que tu connais et que tu aimes bien.

5 Il y a de bons et de mauvais secrets

Il y a des bons secrets qui font plaisir et maintiennent un certain suspense, par exemple lorsque tu souhaites faire un cadeau à quelqu'un. Les mauvais secrets, eux, tourmentent, font peur, sont pesants et angoissants. Si tu as des secrets qui te mettent mal à l'aise, il faut que tu en parles à quelqu'un, même si tu as promis de ne pas le faire. Tu ne seras pas pour autant un-e mouchard-e.

2 Tes sentiments sont importants !

Tu peux te fier à tes sentiments. Il y a des sentiments agréables qui font que tu te sens bien. Il y a aussi des sentiments qui sont désagréables. Tu as le droit d'avoir des sentiments bizarres ou désagréables et tu peux t'y fier. Ils t'avertissent que quelque chose ne va pas et ne te fait pas du bien. Tu as le droit d'exprimer tes sentiments et d'en parler, même si cela est difficile et que tu penses que ces sentiments ne conviennent pas à une fille ou à un garçon.

4 Tu as le droit de dire « non »

Tu as le droit de dire « non » quand une personne essaie de te toucher contre ta volonté ou te demande de faire des choses que tu ne veux pas. Tu as le droit de te défendre. Il faut se demander quelles sont les situations dans lesquelles il est bon de ne pas obéir et de quelle manière tu peux te défendre.

6 Le droit de recevoir de l'aide

Si un mauvais secret te pèse ou que tu as vécu quelque chose de désagréable, il faut que tu en parles à une personne en qui tu as confiance et qui pourra alors t'aider. Parles-en jusqu'à ce que quelqu'un te croie. Réfléchis aux personnes à qui tu peux parler de choses délicates.

7 Ce n'est pas de ta faute !

S'il t'est arrivé ou s'il t'arrive qu'un adulte ou un enfant plus âgé te fasse subir des actes de violence sexuelle, ce n'est pas de ta faute. Même si tu as essayé de te défendre, il y a des adultes qui ne respectent pas, malgré tout, tes limites. Peut-être n'as-tu pas réussi à te défendre parce que tu avais trop peur. Tu n'es en aucun cas responsable de ces actes, peu importe ce que prétend l'auteur-ric. C'est la personne adulte qui porte toujours la responsabilité de ce qu'elle t'a infligé.

Je suis un·e enfant, **fil·le ou garçon**, et j'ai le droit...

À une alimentation suffisante et équilibrée

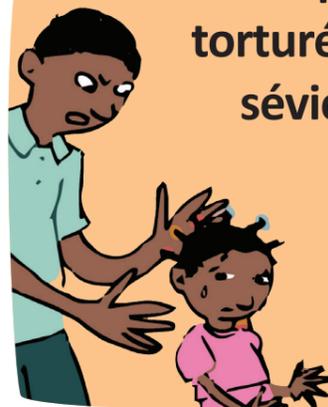


D'être protégé·e contre les maladies, d'être soigné·e, de recevoir des



soins particuliers si j'ai un handicap

De ne pas être battu·e, torturé·e, ou subir des sévices corporels, psychologiques ou émotionnels



D'être protégé·e contre les violences sexuelles (viol, attouchements, harcèlement...)



D'avoir un refuge, une maison, d'être secouru·e



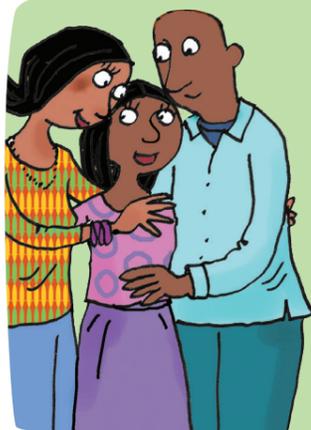
D'avoir des loisirs, de jouer, de danser, de chanter



D'être écouté·e des adultes, de donner mon avis sur les choses qui me concernent



D'avoir une famille et d'être entouré·e et aimé·e



D'aller à l'école, d'apprendre et d'avoir accès à une bonne éducation



À mon intimité



D'être protégé·e contre l'exploitation, de ne pas faire un travail d'adulte, un travail forcé et dangereux



À la sécurité sociale



Si mes droits ne sont pas respectés, je peux en parler à l'enseignant·e, à mes parents, à la direction ou au comité de protection de mon école.

JE PEUX AUSSI APPELER LES NUMÉROS SUIVANTS

Ligne d'assistance aux enfants victimes de violence et d'abus : 138
Police République (en cas d'insécurité) : 166
Institut National de la Femme : 5107 8888

SAMU PARAKOU : 90012131
Sapeurs pompiers (incendie, noyade, accident pour les premiers secours) : 118